

AR Prefecture

083-218301075-20230331-ARR2023202-AR  
Reçu le 31/03/2023



Les Issambres - Le Village - La Bouverie  
**ROQUEBRUNE**  
SUR ARGENS

VILLE  
DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

**ARRETE MUNICIPAL**

**N° 2023/ 202**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE  
MUNICIPAL N° 2023/137 DU 2 MARS 2023 PERMISSION DE  
STATIONNEMENT – STAND « FETE DU CHOCOLAT ET DES GOURMANDISES  
2023 » – S.A.S.U. LA BOITE A CHOCOLAT**

**Jean CAYRON**, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21,  
L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,  
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1  
et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,  
VU l'article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à  
la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « loi Sapin  
2 »,  
VU l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes  
publiques,  
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal n° 2022/348 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de  
fonction et de signature à Mme Caroline DEMONEIN, Adjointe au Maire, notamment  
en matière de domaine public,  
VU la décision municipale n° 2023/12 en date du 16 janvier 2023, portant fixation des  
tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal spécifique  
à la « Fête du chocolat et des gourmandises 2023 » organisée par la Municipalité le  
dimanche 5 mars 2023 sise place de la République, place Alfred Perrin et rue des  
Portiques,  
VU l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 portant autorisation d'occupation du  
domaine public communal à la S.A.S.U. LA BOITE A CHOCOLAT représentée par  
M. LE METAYER Philippe, sis 1 place Saint-Pierre 83520 Roquebrune-sur-Argens  
agissant pour le compte de l'établissement ci-après désigné : CHOCOLATS ET  
GOURMANDISES, (SIRET 919 214 445 00018) pour un stand de 4 ml par 3 ml dans  
le cadre de la manifestation communale « Fête du chocolat et des gourmandises 2023 »  
le dimanche 5 mars 2023 de 10 h à 18 h place de la République, place Alfred Perrin et  
rue des Portiques,  
**CONSIDERANT** une erreur dans le titre de l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars  
2023 mentionnant la S.A.S.U PROJET AZUR en lieu et place de la S.A.S.U. LA  
**BOITE A CHOCOLAT**, il convient de modifier le titre de l'arrêté municipal n°  
2023/137 du 2 mars permettant ainsi de modifier le titre de recettes dédié,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le titre de l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 est modifié  
comme suit :

« **ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT –  
STAND « FETE DU CHOCOLAT ET DES GOURMANDISES 2023 » - S.A.S.U. LA  
BOITE A CHOCOLAT** »

**AR Prefecture**

083-218301075-20230331-ARR2023202-AR  
Reçu le 31/03/2023

**ARTICLE 2** : Toutes les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 restent inchangées.

Le titre de recettes associé à l'arrêté municipal n° 2023/137 du 2 mars 2023 et délivré à la S.A.S.U PROJET AZUR doit ainsi être appliqué à la S.A.S.U. **LA BOITE A CHOCOLAT**.

**ARTICLE 3** : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

31 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation,

**Caroline DEMONEIN**

*Adjointe Déléguée au Domaine Public*

